

CHAURIAT CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 4 DÉCEMBRE 2017

L'an 2017 le 4 décembre à 21 heures, le Conseil municipal de la commune de CHAURIAT dûment convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Mairie, sous la présidence de DESCHAMPS Maurice, Maire

Présents : M. DESCHAMPS Maurice, Maire, Mme FAURE Annick, Mme NÉNOT Nicole, M. VERDIER Frédéric, Mme MONIO Nathalie, M. GAYTON Serge, M. GEMINET Hervé, M. BRANDON Marc, Mme PUGHON Laurence, M. GONZALEZ François, M. LACROIX Franck, M. DA COSTA Daniel, Mme JORGE Sabine, Mme BLAVIGNAC Christelle, M. VICENTE Nicolas

Absent excusé : M. MAILLARD Guy

Excusés ayant donné procuration : Mme COGNET Christine à M. DESCHAMPS Maurice, Mme GAUMY Lucie à Mme JORGE Sabine

Mme JORGE Sabine a été élue secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la séance précédente est approuvé à l'unanimité.

Réf : 2017_0050

Décisions modificatives

Après avoir pris connaissance de ces opérations, le Conseil municipal, à l'unanimité, adopte la décision modificative suivante :

DM n°2 ZONE VERTE

Désignation	DÉPENSES		RECETTES	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-21534-1081 : Extension éclairage public	5 000.00€	0.00€	0.00€	0.00€
D-2158-1109 : Zone verte	0.00€	5 000€	0.00€	0.00€
Total D21 Immob. Corp	5 000.00€	5 000.00€	0.00€	0.00€
TOTAL INVEST	5 000.00€	5 000.00€	0.00€	0.00€
Total général	0,00 €		0,00 €	

DM n°3 Aménagement Centre bourg

Désignation	DÉPENSES		RECETTES	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-21534-1081 : Extension éclairage public	28 000.00€	0.00€	0.00€	0.00€
Total D21 Immob. Corp	28 000.00€	0.00€	0.00€	0.00€
D-2315-1144 : Aménag centre bourg	0.00€	28 000.00€	0.00€	0.00€
Total D23 Immob en cours	0.00€	28 000.00€	0.00€	0.00€
TOTAL INVEST	28 000.00€	28 000.00€	0.00€	0.00€
Total général	0,00 €		0,00 €	

DM n°4 Emprunt

Désignation	DÉPENSES		RECETTES	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-1641 : Emprunt en euros	0.00€	3 500.00€	0.00€	0.00€
Total D 16 : Emprunt et dettes assim	0.00€	3 500.00€	0.00€	0.00€
D-21534-1081 : Extension éclairage public	3 500.00€	0.00€	0.00€	0.00€
Total D 21 : Immo corporel	3 500.00€	0.00€	0.00€	0.00€
TOTAL INVEST	3 500.00€	3 500.00€	0.00€	0.00€
Total général	0,00 €		0,00 €	

DM n°5 Bibliothèque Construction et aménagement

DÉPENSES		RECETTES		
Désignation	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-2111-1069 : Acquisition immeuble	10 000.00€	0.00€	0.00€	0.00€
D-21534-1081 : Extension éclair publi	16 800.00€	0.00€	0.00€	0.00€
D-2158- 1085 : Acquisit mat divers	1 600.00€	0.00€	0.00€	0.00€
Total D 21 : Immo corpor	28 400.00€	0.00€	0.00€	0.00€
D-2313-1071 : Travaux voiries divers	6 000.00€	0.00€	0.00€	0.00€
D-2313-1143 : Bibliothèque	0.00€	34 400.00€	0.00€	0.00€
Total D 23 : Immo en cour	6 000.00€	34 400.00€	0.00€	0.00€
TOTAL INVEST	34 400.00€	34 400.00€	0.00€	0.00€
Total général	0,00 €		0,00 €	

DM n°6 Charges à caractère général

DÉPENSES		RECETTES		
Désignation	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-60612 : Energie - Electricité	0.00€	30 000.00€	0.00€	0.00€
Total D 011 : Charges à caract général	0.00€	30 000.00€	0.00€	0.00€
R-7478 : Autres organismes	0.00€	0.00€	0.00€	30 000.00€
Total R 74 : Dota, sub et partici	0.00€	0.00€	0.00€	30 000.00€
TOTAL FONCTIONNEMENT	0.00€	30 000.00€	0.00€	30 000.00€
Total général	30 000,00 €		30 000,00 €	

Réf : 2017_0051

Budget commune : autorisation paiement dossier

Pour permettre de régler certaines opérations budgétaires en investissement, avant le vote du budget primitif 2018, Monsieur DESCHAMPS indique qu'il est nécessaire de l'autoriser à payer à hauteur de 25 % des crédits engagés l'année précédente, pour certaines opérations.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

1) autorise Monsieur le Maire à payer à hauteur de 25 % des crédits prévus l'année précédente, soit :*

- Pour des travaux de voiries diverses :

Compte : 2315
opération : 1071
Montant : 2 500 €

- Pour des acquisitions immeuble :

Compte : 2111
opération : 1069
Montant : 10 000 €

- Pour des extensions éclairage public :

Compte : 21534
Opération : 1081
Montant : 35 000 €

- Pour des travaux d'aménagement de bourg :

Compte : 2315
Opération : 1144
Montant : 50 000 €

- Pour construction et aménagement Bibliothèque :

Compte : 2313
Opération : 1143
Montant : 10 000 €

2*) Monsieur le Maire s'engage à ce que les sommes soient reprises au budget 2018 de la commune.

Réf : 2017_0052

Mise en place convention système TIPI (Titres payables sur Internet)

Monsieur le Maire indique que de plus en plus de parents dont les enfants fréquentent les services municipaux (Cantine, Centre de loisirs périscolaire et extrascolaire) demandent une possibilité de régler les factures correspondantes à ces services par virement ou prélèvement bancaire. En effet, de nos jours on utilise de moins en moins les règlements par chèque. De plus, avec ce système, paiement par chèque au secrétariat de mairie après réception de la facture, il existe un décalage entre le moment où les parents déposent leurs règlements et le moment où ils sont prélevés. En effet, le système actuel de régie nous permet d'encaisser plusieurs règlements jusqu'à un plafond déterminé, la régie est ensuite déposée en trésorerie, puis les chèques sont débités. Pour certaines familles il est plus difficile de gérer leur budget en incluant ce décalage.

La Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) propose un service aux collectivités territoriales qui permet le règlement des titres de recette par carte bancaire sur Internet, dans un cadre sécurisé et entièrement automatisé. Le service de paiement en ligne de la DGFIP dénommé TIPI (Titres Payables par Internet) permet aux usagers des collectivités adhérentes de payer par l'intermédiaire du gestionnaire de télépaiement de la DGFIP les créances ayant fait l'objet d'un titre exécutoire pris en charge par le comptable public. Ce mode de règlement facilite le recouvrement des titres émis en ligne et payés par carte bancaire sur internet. L'utilisateur peut effectuer ses règlements à sa convenance sept jours sur sept. Les opérations sont simples d'utilisation et rapides.

Cette possibilité de convention avec la DGFIP, permettrait à l'utilisateur soit d'opter pour un prélèvement automatique, soit de choisir de payer par carte bancaire sur le site sécurisé de la DGFIP.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré :

- décide d'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions avec la DGFIP de prélèvements automatiques et à la mise en place du système TIPI pour tous les titres de recette correspondants aux services municipaux de Cantine, Centre de Loisirs extra et périscolaire (garderie et centre de loisirs).
- inscrit les crédits correspondants au budget de la collectivité selon les modalités détaillées dans la convention d'adhésion.

Réf : 2017_0053

Subvention exceptionnelle à l'APE

Monsieur le Maire indique que l'APE (l'Association des Parents d'élèves) s'implique dans les activités liées à l'école (Kermesse, loto, bourses aux jouets, etc.) cette année encore, l'association participe au Repas de Noël servi aux enfants de la cantine.

Monsieur le Maire propose de verser une subvention exceptionnelle à l'APE.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide l'octroi d'une subvention exceptionnelle de deux cents euros (200,00€) à l'APE.

Réf : 2017_0054

Dossier de subvention DETR Maison du Peuple

Monsieur le Maire rappelle le projet d'extension, d'aménagement et de mise aux normes accessibilité PMR, isolation phonique et thermique de la Maison du Peuple. Le projet est de rénover le bâtiment de la Maison du Peuple existant et de construire un bâtiment qui en sera une extension.

Monsieur le Maire propose de déposer un dossier de demande de subventions DETR pour ce dossier.

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- adopte l'opération d'extension, d'aménagement et de mise aux normes accessibilité PMR, isolation phonique et thermique de la Maison du peuple.

- arrête les modalités de financement suivantes :

OPÉRATION	MONTANT PRÉVU H.T en €.	Autres Subventions demandées FIC	SUBVENTION SOLLICITÉES D.E.T.R. 2018	Fonds propres de la commune
Extension et Aménagement Maison du Peuple	493 000,00	129 412,00	30 % (plafonné à 150 000 €) 147 900,00	215 688,00

Réf : 2017_0055

Dossier de subvention FIC 2018

Monsieur le Maire rappelle la délibération précédente par laquelle le Conseil municipal a choisi de ne présenter qu'un seul dossier dans le cadre du Fonds d'Intervention Communal (FIC) pour la programmation 2017 / 2018. Il s'agit du dossier concernant l'extension, l'aménagement et la mise aux normes accessibilité PMR, isolation phonique et thermique de la Maison du peuple.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve l'opération d'extension, d'aménagement et de mise aux normes accessibilité PMR, isolation phonique et thermique de la Maison du Peuple

- Autorise Monsieur le Maire à déposer un dossier de demande de FIC pour les travaux indiqués ci-dessus

- Arrête les modalités de financement suivantes :

Demande de FIC 2016 /2018			
OPÉRATION	MONTANT PRÉVU H.T en €.	FINANCEMENT Taux FIC (25%) x CDS (1.05)	Echéancier
Extension et Aménagement Maison du Peuple	493 000,00	$450\,000 \times 25\% \times 1.05 = 118\,125,00$ + $43\,000 \times 25\% \times 1.05 = 11\,287.50$ TOTAL sollicité = 129 412.50	2 ^{ème} semestre 2018

Réf : 2017_0056

Indemnités de conseil allouées aux Comptables du Trésor chargés des fonctions de receveur des Communes

Vu l'article 97 de la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n°82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'État,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

DECIDE, à la majorité absolue (abstentions : Annick FAURE, Nicole NÉNOT, Nathalie MONIO, Hervé GEMINET, Daniel DA COSTA, François GONZALEZ) :

- de demander le concours du Receveur municipal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière, et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983

- d'accorder l'indemnité de conseil aux taux maximum par an,

- que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à Marie-Hélène MUNOZ, Receveur municipal.

Réf : 2017_0057

Convention avec le Pôle territorial et Rural du Grand Clermont pour l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation des sols

Jusqu'à-là, les services de l'Etat assuraient gracieusement l'instruction technique et juridique des autorisations d'urbanisme pour les communes de moins de 10 000 habitants ou appartenant à un EPCI de moins de 20 000 habitants (article L. 422-8 du Code de l'urbanisme), disposant d'un PLU ou d'un document d'urbanisme en tenant lieu ou dans le cas d'une carte communale lorsque le Conseil municipal avait fait le choix d'assumer cette compétence.

La Loi du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (Alur) a abaissé le seuil de cette mise à disposition aux collectivités membres d'un EPCI de moins de 10 000 habitants au 1er juillet 2015.

Consécutif à la Loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (Loi NOTRe) et à la mise en œuvre du Schéma Départemental de Coopération Intercommunale du Puy-de-Dôme arrêté le 10 mars 2016, la fusion des communautés de communes de Mur-ès-Allier et de Billom-St-Dier-Vallée-du-Jauron a été prononcée par arrêté préfectoral en date du 10 novembre 2016, donnant naissance à un nouvel EPCI de plus de 10 000 habitants au 1er janvier 2017 : Billom Communauté.

Aussi, en application de la Loi ALUR, les communes du territoire de Mur-ès-Allier ne pourront plus bénéficier de la mise à disposition gracieuse des services de la DDT du Puy-de-Dôme un an après la date de création du nouvel EPCI, soit au 1^{er} janvier 2018.

Il ne s'agit pas là d'un transfert de compétences de l'Etat vers les collectivités ; c'est la fin d'un service gracieux qui avait été consenti par l'Etat en 1982, à titre transitoire, pour accompagner la décentralisation de l'urbanisme et du droit des sols. Aussi, cette mesure ne fera pas l'objet d'une compensation financière, hormis la prise en charge temporaire de l'écart de cotisations entre les pensions Fonction Publique d'Etat et Fonction Publique Territoriale, en cas d'intégration de personnel Etat au sein de la collectivité.

Il revient donc au Maire, autorité compétente pour délivrer les actes au nom de la commune, faisant partie d'un EPCI de plus de 10 000 habitants de charger ses services de l'instruction des actes d'urbanisme ou d'en charger les services d'une autre collectivité territoriale ou d'un groupement de collectivités (EPCI,...).

L'article R. 423-15 du Code de l'urbanisme prévoit que l'autorité compétente, le Maire, peut charger des actes d'instruction : a) les services de la commune ;

b) les services d'une collectivité territoriale ou d'un groupement de collectivités ;

c) les services d'un syndicat mixte ne constituant pas un groupement de collectivités ;

d) une agence départementale créée en application de l'article L. 5511-1 du Code général des collectivités territoriales ;

e) les services de l'Etat, lorsque la commune ou l'établissement public de coopération intercommunale remplit les conditions fixées à l'article L. 422-8 du code de l'urbanisme.

L'article L. 5111-1 du CGCT précise que « forment la catégorie des groupements de collectivités territoriales les EPCI et les syndicats mixtes, mentionnés aux articles L. 5711-1 et L. 5721-8, les pôles d'équilibre territoriaux et ruraux, les agences départementales, les institutions ou organismes interdépartementaux et les ententes interrégionales ».

L'article L. 5741-2 III du CGCT stipule que le « pôle d'équilibre territorial et rural et les établissements publics de coopération intercommunale qui le composent peuvent se doter de services unifiés dans les conditions prévues à l'article L. 5111-1-1 du présent code ».

Conscient du risque de dispersion des moyens et d'isolement des agents, si l'instruction était assurée à l'échelon communal (activité fluctuante, congés, dossiers complexes avec risques de 52 contentieux...), il vous est proposé de charger notre communauté de communes d'organiser un service d'instruction des autorisations d'urbanisme et actes relatifs à l'occupation du droit des sols, et d'autoriser à le partager avec d'autres EPCI, dans le cadre d'un service unifié au sein du pôle d'équilibre territorial et rural du Grand Clermont.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- *de charger Billom communauté d'organiser un service d'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation des sols,*
- *de l'autoriser à le partager dans le cadre d'un service unifié au sein du pôle d'équilibre territorial et rural du Grand Clermont,*
- *de valider le projet de convention joint à la présente délibération afin de régir le cadre d'intervention du service instructeur et les responsabilités et attributions de chacun,*
- *d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à la création du service instructeur.*

Réf : 2017_0058

Modification des statuts Billom Communauté

Monsieur le Maire rappelle que l'arrêté préfectoral du 10 novembre 2016 porte création de Billom Communauté au 1er janvier 2017 par fusion des Communautés de communes de Billom St Dier Valée du Jauron et de Mur-es-Allier.

Il rappelle qu'après une fusion de communautés la loi prévoit deux délais pour harmoniser les compétences :

- un an pour les optionnelles,
- deux ans pour les facultatives et les différents intérêts communautaires.

En s'appuyant sur :

- le PADD du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal en cours d'élaboration, qui établit les grands enjeux du projet de territoire,
- la réflexion des commissions de travail.

En tenant compte des échanges avec les services de l'Etat, Billom-Communauté a proposé une nouvelle rédaction des statuts.

Conformément à la loi, il est demandé aux communes de se positionner sur ce document.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- *accepte la modification des statuts de Billom Communauté*
- *valide les statuts annexés à la présente délibération*

Réf : 2017_0059

Adhésion aux "Petites cités de Caractère de France"

Monsieur le Maire propose de déposer un dossier de candidature à la marque Petites Cités de Caractère®

Ce label est né en Bretagne entre des bourgs chargés d'histoire qui souhaitent valoriser leur patrimoine. Cette marque fait son chemin sur ce concept, des bourgs chargés d'histoire qui ont su développer des activités. Il faut ainsi lier patrimoine d'hier et vitalité d'aujourd'hui. Pour afficher les couleurs du réseau, bien sûr, il faut avoir du caractère et notre commune n'en manque pas.

En Auvergne, le concept est arrivé en 2013, ce qui fait aujourd'hui son attractivité c'est la valorisation de la vitalité dans la cité labellisée. Sont recherchées les cités qui ont une vocation de centre de vie.

En devenant une Petite Cité de Caractère® on valorise notre patrimoine historique, mais on sait aussi l'utiliser comme un levier de développement économique. A ce titre la marque revendique "un processus d'accompagnement des élus et des projets". L'objectif est de sensibiliser à l'approche globale de valorisation du patrimoine que sous-tend l'engagement dans les Petites Cités de Caractère®, la prise de conscience de l'ensemble des actions à conduire, et l'intégration de ces actions dans les programmes prévisionnels de travaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- *décide de déposer un dossier de candidature pour adhérer à la Marque Petites Cités de Caractère®,*
- *autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à ce dossier.*

Réf : 2017_0060

Tarifs repas des conjoints des élus au Repas séniors

Madame FAURE rappelle que le repas offert aux seniors de la commune aura lieu le 21 janvier 2018. Comme les années précédentes, sont également conviés les Conseillers municipaux et les membres du C.C.A.S. Pour leurs conjoints, elle propose de demander une participation de 30,00 €

A l'unanimité, le Conseil municipal approuve la participation de 30,00 € pour le repas du 21 janvier 2018, pour les conjoints des Conseillers municipaux et des membres du C.C.A.S. invités.

Réf : 2017_0061

Location Maison du Parc

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal que la Commune possède un bâtiment dans le Parc Deslandre. Messieurs PASQUIER et MALAGNOUX ont présentés leur projet de Restaurant et Chambres d'hôtes.

Les membres du Conseil municipal notent la qualité du projet qui leur est présenté. M. DA COSTA propose de mener une réflexion sur un aménagement possible de parking pour pallier au problème de places de stationnement qui se posera si le projet abouti. Enfin, Monsieur DA COSTA précise qu'il est intéressé pour suivre l'évolution de ce projet.

Après avoir entendu le projet de restauration et Chambres d'hôtes présenté par Messieurs PASQUIER et MALAGNOUX,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- *de donner son accord pour la signature d'un bail commercial pour l'immeuble du Parc Deslandre (une partie de 4200m² de la parcelle cadastrée B 1848) sis 2 Boulevard de la République à Chauriat ,*
- *de confier la rédaction des actes à un Notaire*
- *de donner à Monsieur le Maire l'autorisation des signer tous les documents relatifs à ce dossier.*

Réf : 2017_0062

Projet ferme aquaponique

Monsieur Jean-Luc DEBRION et Monsieur Yoann BURKHARDT ont présenté leur projet de ferme écologique et aquaponique.

L'aquaponie consiste en une polyculture : aquaculture (élevage de truites) et du maraîchage hors sol à partir des effluents, sous atmosphère contrôlée en serre bioclimatique.

Cela permet, un mode de production intensif particulièrement efficace, par nature sans traitements phytosanitaires, une utilisation totale des intrants sans aucun rejet, l'eau est en circuit fermé, la consommation est réduite au strict minimum (évaporation). Ce type de production permet un travail ergonomique, intensif en production mais pas en travail, pas de binage, pas de désherbage.

Convaincus par les atouts de cette technique, Messieurs DEBRION et BURKHARDT souhaitent créer l'une des premières exploitations agricole de maraîchage en aquaponie en Auvergne. Ce système d'eau en circuit fermé sera installé sous une serre bioclimatique. La culture des légumes et de plantes aromatiques sera possible sur saison étendue avec de forts rendements. Il s'agit d'un projet pilote en

Auvergne qui permettra de développer et diffuser cette technique de culture innovante. Cette future exploitation serait gérée par une SCEA composé de 2 associés dont un exploitant à titre principal, un salarié à temps plein.

Leur souhait est de trouver une commune qui pourra les accueillir sur un terrain suffisamment grand pour accueillir les serres et leurs installations.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- donne un avis favorable au projet de ferme aquaponique présenté par Messieurs DEBRION et BURGHARDT,

- met à disposition de Messieurs DEBRION et BURGHARDT un terrain de 10 460m² situé Route de Saint-Bonnet adresse Les Madiores Parcelle YK43.

Affaires diverses – ne donnant pas lieu à délibération :

Christelle BLAVIGNAC :

- Demande du Conseil d'école d'étudier, pour la prochaine rentrée, le rythme scolaire (4 jours ou 4 jours ½ ? Heures des TAP ?)

Sur ce sujet, où il est important d'établir une cohérence sur le territoire, Maurice DESCHAMPS propose d'étudier plus longuement la question lors d'une prochaine réunion d'équipe.

Annick FAURE :

- Quel est le résultat du questionnaire concernant le projet de résidence Séniors ?

Le résultat, à priori, des questionnaires, est plutôt positif. La MSA devrait nous faire un point statistique du résultat de cette enquête. Une réunion publique devrait également être proposée.

Daniel DA COSTA :

- Les propriétaires de la boulangerie déplorent les stationnements gênant devant la porte du magasin.

Il semble difficile de créer un stationnement privé devant la boulangerie. On note qu'il existe une place pour le déchargement des denrées à l'arrière du magasin.

- Concernant le stationnement, Daniel DA COSTA propose également d'étudier la question pour la création d'un parking pour le futur restaurant de la maison du Parc Deslandres.

- Un administré a fait remarquer que les petites rues (ou ruelles) étaient moins bien déneigées.

Pour le salage des rues, il serait judicieux d'indiquer aux administrés, qu'en plus du salage effectué avec les tracteurs de la commune, des bacs de sel sont à la disposition des administrés.
Il est proposé d'en installer un à proximité de la salle des fêtes.

- Concernant l'article paru dans le dernier bulletin à propos de Snapchat, Daniel DA COSTA indique que deux jeunes ont déposés des dessins qui pourraient être choisis comme filtre Snapchat sur Chauriat.

- A propos du tract distribué par le Collectif de la Poste qui met en partie en cause la décision du Conseil municipal, Daniel et Serge ont apportés des réponses aux mails transmis par M. RUGGERI.

La réponse écrite de la Poste indiquant son refus de mettre un facteur guichetier leur sera transmise.

- L'étude sur le PLU se poursuit. La réduction du nombre de parcelles constructibles est plus importante que prévu. Cela nécessitera beaucoup d'informations auprès des Administrés.

Serge GAYTON :

- Propose d'ajouter 2 panneaux extérieurs à positionner vers l'ancienne boulangerie. L'un servira à afficher les informations communales, le second recueillera les informations de Billom Communauté ou autres. La future bibliothèque quant à elle, aura un affichage numérique qui permettra de faire défiler différentes informations.

Maurice DESCHAMPS :

Les points propres vers le cimetière vont être déplacés. Ils resteront ouverts (visibles) afin d'éviter le dépôt sauvage de détrit. Le bac à verre, sera déplacé vers le local pétanque. A voir avec Guy MAILLARD s'il est possible d'ajouter un bac vers la salle de sports.

Nicole NÉNOT :

- Date limite pour déposer les articles pour le prochain bulletin municipal : 9 décembre 2017.

Annick FAURE :

- Rappelle à tous les élus que, dans le cadre du week-end solidarité, le Café-théâtre jouera à Pont du Château, Salle du Caméléon samedi 9 décembre – Venez nombreux.

Sabine JORGE :

Un parking vélo pourrait-il être installé devant une entrée du Parc Deslandre afin de permettre aux jeunes d'y ranger leur vélo, étant donné qu'il est interdit de rentrer en deux-roues dans le Parc ?

Un accès PMR sera également terminé en fin d'année ou début d'année prochaine à côté du grand portail côté Rue J.B. Farnoux.

L'ordre du jour étant épuisé la séance a été levée à 23 heures 15.